

AIDE-MÉMOIRE

Agri-stabilité, Agri-Québec Plus, Agri-investissement et Agri-Québec

Comment bénéficier en temps opportun des programmes AGRI?

GÉNÉRALITÉS

Année de participation 2014

Au 31 janvier 2015, les trousse destinées à la collecte des données financières 2014 avaient toutes été expédiées aux participants des programmes AGRI. Depuis cette date, il est donc possible de transmettre les données financières finales de l'année de participation 2014. La date limite de transmission des données financières, sans pénalité, est le 30 septembre 2015.

Année de participation 2015

Les trousse de collectes des données financières sont produites deux fois par semaine les jours suivant la fin de l'exercice financier.

Les conditions préalables à l'envoi d'une trousse sont les suivantes :

- l'exercice financier du participant doit être terminé;
- la contribution au programme Agri-stabilité doit être acquittée, lorsque la situation s'applique.

AGRI-STABILITÉ

Demande de paiement provisoire 2015 et 2016

Pour qu'un participant puisse être admissible à ce type de paiement, les conditions de participation suivantes doivent être respectées :

- Avoir transmis ses données financières de l'année de participation 2014 ou 2015;
- Respecter les conditions d'admissibilité sauf celles relatives à la déclaration du revenu agricole à des fins fiscales, laquelle est à respecter lors d'une demande de traitement final seulement. Vous trouverez les « Conditions d'admissibilité » en consultant le Résumé de programme Agri-stabilité 2015 disponible sur notre site internet au www.fadq.qc.ca dans la section Assurance et protection du revenu sous l'onglet Agri-stabilité;
- Avoir subi une baisse de marge estimée à plus de 30 % par rapport à sa marge de référence ou, si sa marge de référence est négative, présenter une marge de l'année inférieure à sa marge de référence et respecter les conditions de versement d'un paiement en marge négative;
- Au moins six mois doivent s'être écoulés depuis le début de l'année financière pour laquelle une demande de traitement provisoire est faite et un cycle de production doit avoir été complété au cours de l'année de participation;
 - il est possible que la condition concernant la pratique d'activités agricoles pendant six mois soit suspendue si les activités agricoles réalisées durant l'année de participation se sont échelonnées sur au moins trois mois et que La Financière agricole est d'avis que ces activités sont suffisantes pour réaliser une estimation raisonnable de la marge de production pour l'année de participation. Le même principe est applicable pour la condition du cycle de production.

À la demande d'une trousse de paiement provisoire 2015 ou 2016 par le participant, le traitement des années de participation antérieures, s'il n'est pas terminé, sera **mis en priorité**. À la suite de la réception des données financières de 2014 ou 2015 ou des données prévisionnelles de 2015 ou 2016, le dossier sera traité dans les meilleurs délais.

Prenez également note de ce qui suit :

- Le participant doit communiquer avec le personnel attitré à la collecte des données financières au 1 877 861-2272 afin d'obtenir une trousse de paiement provisoire;
- Les données financières utilisées pour calculer le paiement provisoire doivent couvrir une période de 12 mois, ce qui signifie qu'une partie des données financières doivent être estimées lorsque l'exercice financier n'est pas terminé lors de la demande de paiement provisoire;
- Le paiement provisoire correspond à 50 % du montant final;
- Le traitement se fait obligatoirement dans l'ordre chronologique des années de participation;
- L'arrimage avec le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) s'applique dans tous les cas;

- Les indemnités versées ou à venir du Programme d'assurance récolte (ASREC) seront considérées dans le calcul du paiement provisoire, d'où l'importance de déclarer rapidement les dommages subis aux récoltes pour éviter le recouvrement éventuel de la totalité ou d'une partie du paiement provisoire reçu;
- Même si la participation au programme Agri-Québec Plus est liée à celle du programme Agri-stabilité, il n'est pas possible de demander un paiement provisoire au programme Agri-Québec Plus.

N'hésitez pas à consulter le « Devis du préparateur accrédité de données 2015 » sur notre site Internet au www.fadq.qc.ca dans la section *Comptables et préparateurs accrédités de données*, sous l'onglet *Trousses de travail* afin de vérifier les revenus et les dépenses admissibles et non admissibles.

↳ **Transmission des données financières**

Lorsque surviennent certaines situations affectant les unités productives ou les rendements de l'année de participation, les informations fournies en réponse à la question 1 du document *Renseignements supplémentaires* sont importantes pour le règlement du dossier.

Cette question a principalement pour but de détecter si un évènement catastrophique a affecté à la baisse la capacité de production ou les revenus et les dépenses de l'entreprise. De plus, elle permet d'obtenir les informations suivantes : la nature de la catastrophe, la ou les productions touchées et une explication de l'évènement.

AGRI-INVESTISSEMENT ET AGRIS-QUÉBEC

Les programmes Agri-investissement et Agri-Québec offrent aux entreprises agricoles une protection flexible contre de légères baisses de revenus. Les participants peuvent déposer dans leur compte un montant d'argent admissible pour obtenir une somme équivalente de la part des gouvernements. Les comptes AGRI permettent ainsi de disposer de liquidités qui serviront à compenser une partie des pertes causées par des diminutions de revenus.

↳ **Dépôt**

Pour obtenir la contrepartie gouvernementale, l'entreprise agricole doit :

1. transmettre ses données financières finales pour l'année de participation concernée;
2. faire le dépôt admissible à la contribution gouvernementale dans les 90 jours suivant la date d'émission de l'avis de dépôt annuel.

Dans les 15 jours suivant le dépôt admissible du participant, la FADQ lui confirme par écrit que la contrepartie gouvernementale a été déposée dans le compte de l'entreprise.

↳ **Retrait**

Les sommes déposées dans les comptes du participant peuvent être retirées en tout temps, selon les besoins de l'entreprise. Aucune condition liée à la situation financière de l'entreprise n'est exigée.

Pour faire un retrait de ses comptes, l'entreprise peut :

- dans le respect des exigences du programme, accéder à son *Dossier en ligne* sur le site Internet de La Financière agricole au www.fadq.qc.ca et remplir la demande de retrait sous l'onglet *Services transactionnels*;
- remplir le coupon de retrait reçu avec la *Confirmation de dépôt* et le transmettre à son centre de services;
- remplir le coupon de retrait disponible sur le site Internet de La Financière agricole, sous l'onglet *Assurances et protection du revenu*, section *Agri-investissement et Agri-Québec*, sous l'intitulé *Documents d'intérêt*, et le faire parvenir à son centre de services.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le personnel attitré à la collecte des données financières au 1 877 861-2272.